

... LES PARADES À METTRE EN OEUVRE

En cas de **menace d'atteinte aux personnes, de vol avec violence, de vol à main armée** :

Ne pas tenter d'opposer de résistance dans la mesure où il vaut mieux perdre de l'argent ou de la marchandise (celle-ci intéresse plus souvent le malfaiteur au regard des statistiques observées dans le cadre des vols dans les locaux commerciaux) plutôt que d'être blessé, voire de perdre la vie souvent pour des sommes ou des valeurs dérisoires.

Ne pas laisser de fonds de caisse importants et porter régulièrement la recette à la banque en utilisant si possible des horaires et itinéraires différents afin de ne pas risquer d'être agressé dans la rue. Se faire accompagner si possible.

Observer au mieux le ou les agresseurs (cheveux, yeux, voix, signes particuliers: tatouages, effets vestimentaires...) pour en faire une description la plus précise possible en vue de l'établissement ultérieur d'un portrait robot par un technicien portraitiste de la section recherches de la gendarmerie.

Donner l'alerte une fois le ou les agresseurs partis, vérifier s'il utilise un véhicule (marque, couleur, modèle, immatriculation) et indiquer si possible la direction de fuite.

Pour ce type de menace, il convient encore d'être particulièrement vigilant aux heures d'ouverture ou de fermeture, notamment à l'approche des fêtes de fin d'année (période beaucoup plus sensible pour ce type de délinquance). En cas de doute sur des agissements suspects, ne pas hésiter à prendre contact avec la gendarmerie locale pour faire part de vos inquiétudes. Une patrouille sera envoyée immédiatement sur place.

Groupement de gendarmerie
de Tarn-et-Garonne
75 ter avenue Marceau Hamecher
BP 145
82001 Montauban cedex
téléphone **05 63 22 52 00**

Direction départementale
de la sécurité publique
de Tarn-et-Garonne
50 boulevard Alsace Lorraine
8200 Montauban
téléphone **05 63 21 54 00**

Conseils PRATIQUES



pour les
Commerçants
de Tarn-et-Garonne

- › **Vols à l'étalage** (les plus courants en Tarn-et-Garonne)
- › **Vols avec Violences**
- › **Vols avec effraction** (2ème phénomène le plus constaté)
- › **Vols à la voiture bélier**
- › **Vols à main armée**
- › **Vols au rendez-moi**
- › **Paiement avec de la fausse monnaie**
- › **Paiement avec des chèques**
- › **Dégradations, tags**
- › **Violences physiques**
- › **Grivèleries (carburants, hôtels)**

LES PARADES À METTRE EN OEUVRE

Lors d'un **vol à l'étalage** :

Ne pas chercher à résoudre le problème à l'amiable. Il convient de prévenir les services de Gendarmerie dès lors qu'un individu est pris en flagrant délit de vol. Les gendarmes prendront les mesures nécessaires pour identifier l'auteur et donner la suite qui s'impose à l'affaire en relation avec le parquet. L'individu peut en effet être défavorablement connu des services de la gendarmerie et avoir commis des méfaits dans d'autres communes du département et être recherché à ce titre.

Il est essentiel que le commerce, quel qu'il soit, ne soit jamais laissé sans surveillance directe. Il suffit d'une minute d'absence pour voler une caisse enregistreuse ou son contenu (le cas s'est déjà produit à plusieurs reprises dans le département par excès de confiance).

Vérifier systématiquement, avant de quitter le commerce, la fermeture des portes et fenêtres et par extension des différentes ouvertures quelles qu'elles soient (vasistas notamment). C'est par ces accès parfois laissés ouverts que les malfaiteurs pénètrent le plus souvent dans les établissements commerciaux.

Il est conseillé d'installer des miroirs permettant aux commerçants d'avoir une vue sur les rayons non visibles directement depuis la caisse. Un système de vidéo surveillance peut constituer un complément particulièrement dissuasif.

Arranger les étalages pour que les produits les plus chers, les plus volés ou à forte valeur ajoutée (lames de rasoir, parfums, alcools...) soient au plus près de la caisse et sous la surveillance immédiate du commerçant. Pour les produits de petite taille et pouvant être facilement mis dans la poche, privilégier une armoire en verre, fermée à clef, avec un panneau renvoyant le consommateur à la caisse pour retirer le produit.

Signaler tout comportement anormal aux services de gendarmerie dès lors que vous suspectez une personne d'être mal intentionnée (individu en repérage, regroupement de jeunes turbulents autour d'un local commercial pendant les heures où ils devraient être normalement au collège ou au lycée).

Noter la description physique des intéressés :

- âge apparent, taille, cheveux, signes particuliers, effets vestimentaires, etc
- relever éventuellement l'immatriculation des véhicules utilisés.

En matière de **dégradations** et de **tags** :

Mettre en place des moyens de vidéo surveillance (c'est le plus efficace pour prévenir et dissuader les auteurs d'infractions de ce type. Au besoin, s'il s'agit d'une zone commerciale, une concertation entre les différents commerçants en relation avec le maire de la commune peut être utile pour concevoir un

aménagement le plus rationnel possible. Il s'agit de transformer la zone en espace sécurisé (absence de recoins, de passages couverts, à l'abri des vues ou dépourvus d'éclairage).

L'éclairage de la zone participe également à limiter ce type de délinquance dans la mesure où les délinquants s'accommodent davantage des zones obscures et des angles morts pour perpétrer leurs méfaits.

Pour faire échec aux **vols à la voiture bélier** et plus généralement aux **vols par effraction** :

Mise en place de grilles de protection, d'alarmes, d'éclairage, de digicodes pour les arrière-boutiques où sont entreposés les stocks de marchandises, mise en place d'obstacles (blocs de ciment, pots de fleurs, piquets en fer), recours à des sociétés de gardiennage ou de

télésurveillance notamment pour les commerces vendant des biens à forte valeur ajoutée aux périodes les plus sensibles pour alerter rapidement les services de police ou de gendarmerie de toute anomalie.

En fin de journée, laisser la caisse enregistreuse en évidence et visible de l'extérieur, le tiroir ouvert et les fonds retirés pour limiter la tentation des malfaiteurs.

Vérifier la solidité des différents accès (portes et fenêtres notamment). Multipliez les moyens de fermeture (serrures complémentaires loquets, etc). Cela ne coûte pas excessivement cher et se révèle efficace à l'usage. Les malfaiteurs abandonnent rapidement lorsqu'ils sont face à une porte ou une fenêtre qui résistent car plus leur action est longue et plus les chances d'être interpellé sont grandes.

Pour les **grivèleries** de carburant ou d'hôtel :

Noter le numéro d'immatriculation, la marque, le modèle et la couleur du véhicule, le nombre de personnes à bord, la direction de fuite prise si elle est connue. Communiquer sans attendre tous ces éléments aux services de police et de gendarmerie afin que des contrôles ciblés puissent être rapidement mis en oeuvre. Même si le véhicule n'est pas découvert sur le moment, les renseignements sont utiles pour la conduite de l'enquête.

Pour le **vol au rendez-moi** :

Lorsque la personne paye, laisser le billet sur le comptoir et ne pas le mettre directement dans la caisse enregistreuse. Aucune contestation ne sera possible sur la monnaie à rendre. Veiller cependant à ne pas perdre de vue le billet en question pendant la transaction.